

25\_04\_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT ALLEE DES ERABLES**

Le Maire de la Commune de Coignièrès  
11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignièrès,  
Considérant la procédure de rétrocession en cours à la Commune de l'allée des Erables et des espaces verts du clos des Erables le long du boulevard des Arpents,  
Considérant la demande du responsable des Espaces verts, du 15 janvier 2025, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules en raison de travaux d'élagage des arbres du Clos des Erables à compter du 17 février 2025 pour une durée de 4 jours,  
Considérant que les travaux nécessiteront l'interdiction de circuler et de stationner sur les places de stationnement du Clos des Erables pour des raisons de sécurité,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 -**

La circulation et le stationnement de véhicules sur les emplacements de stationnement et sur la voie du Clos des Erables seront momentanément interdits à tout véhicule à compter du 17 février 2025 et pour une durée de 4 jours entre 8h30 et 16h30 afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage des arbres.

**Article 2 -**

Par dérogation de l'article 1, le stationnement des véhicules utilisés par les équipes des ateliers municipaux pour les travaux d'élagage ou toute entreprise mandatée pour réaliser ces travaux sera autorisé.

Il est précisé qu'en dehors des périodes d'élagage, les véhicules des services municipaux seront remisés au centre technique municipal.

**Article 3 -**

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, en amont, par les services municipaux.

**Article 4 -**

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

**Article 5 -**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 27/01/2025

**Pour le Maire,  
L'adjoint en charge de la Transition  
écologique et de l'Urbanisme**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées